



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 15 DU 16 FEVRIER 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 555

Arrêté portant modification statutaire du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Flandre Intérieure

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2011

Article 1er : Le syndicat mixte pour le Scot de Flandre Intérieure prend la dénomination de « syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre » .

Article 2 : Le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre comprend la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes de l'Houtland, la communauté de communes du Pays des Géants, la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys, la communauté de communes de la Voie Romaine, la communauté rurale des Monts de Flandre et l'ensemble « communes isolées », composé de BLARINGHEM, HAZEBROUCK ET WALLON CAPPEL.

Article 3 : La Charte du Pays Cœur de Flandre d'une part, et le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT de Flandre intérieur d'autre part, visent les mêmes objectifs de développement durable du bassin de vie. Le syndicat mixte est un lieu de réflexion et de gouvernance pour le développement et l'aménagement de cet espace commun.

Pour l'exercice de ses missions, le syndicat mixte s'appuie notamment sur les réflexions, propositions et avis du conseil de développement du Pays, organe de concertation et de partenariat public/privé des acteurs du territoire.

Le syndicat mixte assure la communication autour des actions de développement du territoire.

Le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre exerce deux compétences liées aux missions du Pays Cœur de Flandre et à la réalisation du Scot de Flandre intérieure.

1 - Animation-coordination, contractualisation du Pays et mise en œuvre de ses opérations structurantes, ci-après désigné projet de Pays : Le syndicat mixte exerce des activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, prévus par la charte de territoire.

Le syndicat mixte a plus particulièrement vocation à :

- constituer un lieu de concertation et d'arbitrage entre les différents acteurs du Cœur de Flandre sur tous les enjeux stratégiques de son développement ;
- assurer la négociation des contrats de Pays avec les partenaires de l'Etat, la Région et les Départements ;
- coordonner les actions des collectivités locales pour la mise en œuvre de la Charte de Pays ;
- mener des actions en faveur du développement local ;
- conduire des réflexions et mener des études nécessaires au développement du Pays ;
- assurer l'ingénierie des projets de Pays ou d'intérêt de Pays ;
- assurer les relations fonctionnelles avec le Conseil de développement du Pays ;
- venir en appui des collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux dans un souci de cohérence et de convergence avec la Charte et le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT de Flandre intérieure.

Le syndicat collecte les contributions locales et subventions publiques relatives à l'exercice de sa compétence, tel que décrit ci-avant.

2 - Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ci-après désignée compétence SCOT :

Le SCOT a pour objectif la définition, en commun par les élus des EPCI adhérents et des communes adhérentes non membres d'un EPCI, de la manière dont le territoire doit évoluer, notamment dans les domaines de l'habitat, du logement social, du développement économique, de l'équipement commercial, des loisirs, des déplacements des personnes et des marchandises, des paysages, de l'énergie et de la prévention des risques. Il s'attache essentiellement à l'articulation des politiques publiques entre elles, qu'elles émanent de l'Etat, de la Région, du Département (article L 122-1 du code de l'urbanisme). Le syndicat mixte a plus particulièrement vocation à :

- mener à bien la réalisation du SCOT au moyen de toutes études ou actions propres à y concourir ;
- réviser le SCOT en tant que de besoin ;
- mettre en œuvre le projet inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable et mobiliser les moyens pour ce faire ;
- accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCOT .
- mettre en place l'évaluation du SCOT et développer les outils de veille et d'observation nécessaires ;
- constituer une instance de réflexion, de concertation et de gestion de l'espace commun ;
- établir avec les structures voisines un dialogue sur la gestion des espaces limitrophes.

Article 4 : Le syndicat mixte est formé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical de 32 membres dont les délégués titulaires et autant de suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes.

La composition du comité syndical, déterminée en fonction des sept ensembles ci-dessous, est la suivante :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - communauté de communes Flandre Lys (33 733 habitants) : | 7 délégués titulaires |
| - communauté de communes de l'Houtland (6 911 habitants) : | 3 délégués titulaires |
| - communauté de communes du Pays des Géants (9 447 habitants) : | 3 délégués titulaires |
| - communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys (32 733 habitants) : | 7 délégués titulaires |
| - communauté de communes de la Voie Romaine (5 982 habitants) : | 3 délégués titulaires |
| - communauté Rurale des Monts de Flandre (12 395 habitants) : | 3 délégués titulaires |
| - ensemble « communes isolées », composé de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon Cappel (24 250 habitants) : | 6 délégués titulaires |

suivant la représentation suivante :

- Blaringhem : 1 délégué titulaire
- Hazebrouck : 4 délégués titulaires
- Wallon-Cappel : 1 délégué suppléant

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur commune ou communauté de communes.

Article 6 : Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La contribution des différents membres s'effectuera au prorata de leur population ; le montant de la cotisation par habitant sera décidé annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif.

Les recettes comprendront notamment :

- la participation des membres,
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités,
- les recettes exceptionnelles,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Les dépenses comprendront notamment :

- les frais d'ingénierie,
- les frais liés à la réalisation et à l'animation des missions du syndicat mixte,
- les frais d'études,
- les frais de cartographie et d'édition,
- les frais de communication,
- les dépenses imprévues.

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront assurées par monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK.

Article 8 : Les statuts du syndicat mixte du Pays Coeur de Flandre sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE et Monsieur le président du Syndicat mixte du Pays Coeur de Flandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- Madame et messieurs les présidents des communautés de communes membres
- Messieurs les maires des communes membres
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais ;
- Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais.

N° 556 Retrait de la commune de LOMME du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi - Mission locale des Weppes -

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2011

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Lomme, commune associée de la ville de LILLE, du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi - mission locale des Weppes.

Article 2 : Le retrait n'entraîne aucune restitution de biens meubles ou immeubles, d'emprunts, de contrats et de personnel.

Article 3 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le président du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi, Madame le maire de LILLE, Monsieur le maire délégué de la commune associée de LOMME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais ;
- Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais.

DIRETION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 557 Barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes pour la campagne d'indemnisation 2010 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2010 dans le département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2011

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 22 novembre 2010 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2010 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2010 dans le département du Nord est complété comme suit :

	€/ quintal
Maïs grain	16,10
Maïs ensilage	3,20

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

N° 558

Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH « L'Acrantel ») à BRUAY-SUR-L'ESCAUT portée par l'Association pour la Réinsertion en Santé Mentale (ARISM)

Par décision du 18 janvier 2011

Article 1^{er} : L'autorisation de la création d'un SAMSAH dénommé « L'Acrantel » pour personnes adultes handicapées psychiques de 25 places à BRUAY-SUR-L'ESCAUT est prorogée de 3 ans à compter du 10 janvier 2011.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association pour la Réinsertion en Santé Mentale (ARISM) - Hôtel de Ville - 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture Nord, et au bulletin officiel du Département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 559

Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à CONDE-SUR-ESCAUT de 30 places porté par l'APEI du Valenciennois

Par décision du 25 janvier 2011

Article 1^{er} : La création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à CONDÉ-SUR-ESCAUT de 30 places (dont 24 places en hébergement permanent et 6 places en accueil de jour) pour personnes adultes en situation de handicap mental pouvant souffrir de troubles psychotiques, porté par l'APEI du Valenciennois, est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) - 81 rue Anatole France 59410 ANZIN.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au bulletin officiel du Département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 560

Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à CRESPIN de 30 places porté par l'APEI du Valenciennois

Par décision du 25 janvier 2011

Article 1^{er} : La création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Crespin de 30 places (dont 24 places en hébergement permanent et 6 places en accueil de jour) pour personnes adultes souffrant d'une déficience intellectuelle légère à moyenne, porté par l'APEI du Valenciennois est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) du Valenciennois - 81 rue Anatole France 59410 ANZIN.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 561 **Création d'un Foyer de Projets de Vie expérimental en FLANDRE INTERIEURE de 36 places pour personnes handicapées mentales pouvant présenter les troubles du comportement ou pouvant nécessiter des soins psychiques porté par l'APEI d'HAZEBROUCK**

Par décision du 25 janvier 2011

Article 1^{er} : La création à titre expérimental d'un Foyer de Projets de Vie d'une capacité de 36 places d'hébergement dont 3 en accueil temporaire et une en accueil d'urgence pour personnes handicapées mentales pouvant présenter des troubles du comportement ou pouvant nécessiter des soins psychiques, en Flandre Intérieure, porté par l'APEI d'Hazebrouck, est refusée faute de financement.

Les 36 places demandées se répartissent comme suit :

- 7 places en foyer logement dont une en accueil temporaire,
- 11 places en foyer d'hébergement dont une en accueil temporaire,
- 7 places en foyer de vie dont une en accueil temporaire,
- 11 places en foyer d'accueil médicalisé dont une en accueil d'urgence.

Article 2 : Si dans un délai de trois ans à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à procédé à la consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) d'Hazebrouck - 18 rue de la Sous-préfecture BP 197 59524 HAZEBROUCK Cedex.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 562 **Création d'un dispositif expérimental de 35 places regroupant un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et un Accueil de Jour Médicalisé à LILLE portés par l'EPDASE**

Par décision du 25 janvier 2011

Article 1^{er} : La création d'un dispositif expérimental de 35 places pour personnes adultes atteintes d'une incapacité motrice dit projet EOLYS regroupant un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) et un accueil de jour médicalisé, est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSE) 95 rue d'Esquermes 59000 LILLE.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 563 **Création d'une Maison d'Accueil Temporaire Intergénérationnelle expérimentale de 60 places pour adultes polyhandicapés et pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer âgées de moins de 60 ans à FRELINGHIEN portée par la Fondation Diaconesses de REUILLY**

Par décision du 25 janvier 2011

Article 1^{er} : La création d'une Maison d'Accueil Temporaire intergénérationnelle expérimentale de 60 places sur la commune de FRELINGHIEN, portée par la Fondation Diaconesses de Reuilly comprenant :

- une unité de vie « polyhandicapés » de 18 places (dont 6 places en accueil de jour et 12 places en accueil de nuit, temporaire et d'urgence)
- une unité de vie « Alzheimer jeunes » de 18 places (dont 6 places en accueil de jour et 12 places en accueil de nuit et d'urgence pour personnes âgées de moins de 60 ans)

est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur Général de la Fondation des Diaconesses de Reuilly 14 rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 564 **Création d'un internat modulable de 11 places par transformation de 6 places de semi-internat et d'une extension de 5 places de l'IME « Les Lurons » à MORBECQUE porté par l'APEI d'HAZEBROUCK**

Par décision modificative du 26 janvier 2011

Article 1^{er} : La décision du 11 juin 2010 est abrogée.

Article 2 : La création d'un internat modulable de 11 places par transformation de 6 places de semi-internat en internat de semaine et par extension de 5 places supplémentaires d'internat dont 2 en accueil temporaire à Morbecque de l'IME « Les Lurons » à Hazebrouck est refusée faute de financement.

Article 3 : La capacité de l'IME « Les Lurons » d'Hazebrouck est de 60 places réparties comme suit :

- 55 places de semi-internat pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles de la personnalité et du comportement âgés de 6 à 20 ans
- 5 places de semi-internat pour les polyhandicapés de 3 à 14 ans.

Article 4 : Si dans un délai de trois ans à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit procédé à la consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 5 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le président de l'APEI d'Hazebrouck – 18 rue de la sous-préfecture – BP 197 – 59524 Hazebrouck cedex.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille).

Article 8 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 565 **Extension du Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) d'ANZIN de 8 places géré par l'APF**

Par décision du 03 février 2011

Article 1^{er} : L'extension de 8 places pour enfants en suivi et 140 places pour enfants en observation du Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) à Anzin, géré par l'Association des Paralysés de France (AFP) de Paris est refusée faute de financement.

Article 2 : Si dans un délai de trois ans à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit procédé à la consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association des Paralysés de France – 17 Boulevard Blanqui – 75013 PARIS.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au bulletin officiel du Département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision.

N° 566 **Extension du Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) « Le Petit Navire » à AULNOYE-AYMERIES de 30 places géré par le Centre Hospitalier SAMBRE-AVESNOIS de MAUBEUGE**

Par décision du 03 février 2011

Article 1^{er} : L'extension de 30 places du Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) « Le Petit Navire » à Aulnoye-Aymeries, géré par le Centre Hospitalier de Maubeuge est refusée faute de financement.

Article 2 : Si dans un délai de trois ans à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à procédé à la consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge 13 Boulevard Pasteur – BP 249 – 59607 MAUBEUGE Cedex.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, et au bulletin officiel du Département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale et Monsieur le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**N° 567 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de TOURCOING
(n° FINESS 590 781 902)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de TOURCOING au titre de l'exercice 2010 est fixée à 20 997 427 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 19 029 246 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 18 396 871 €
 - au titre de la DAF : 6 940 378 €
 - au titre des MIGAC : 8 962 829 €
 - au titre du forfait urgences : 2 493 664 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 76 500 €
 - au titre de la DAF : 0 €
 - au titre des MIGAC : 76 500 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 555 875 €
 - au titre de la DAF : 0 €
 - au titre des MIGAC : 555 875 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 1 968 181 €

Service de soins de longue durée :

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 1 966 172 €
 DM 2 (Objet du présent arrêté) : 2 009 €

TOTAL GENERAL : 20 997 427 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 568 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de ROUBAIX
(n° FINESS 590 782 421)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre de l'exercice 2010 est fixée à 36 597 053 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 32 866 928 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 31 081 477 €
 - au titre de la DAF : 10 220 361 €
 - au titre des MIGAC : 16 687 326 €
 - au titre du forfait urgences : 4 036 063 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 137 727 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 462 627 €
 - au titre de la DAF : 0 €
 - au titre des MIGAC : 462 627 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 1 322 824 €
 - au titre de la DAF : 1 000 000 €
 - au titre des MIGAC : 322 824 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 3 730 125 €

Service de soins de longue durée :
 EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 3 687 018 €
 DM 2 (Objet du présent arrêté) : 43 107 €

TOTAL GENERAL : 36 597 053 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 569 **Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010
 au Centre Hospitalier d'AVESNES- SUR-HELPE (n° FINESS 590 781 795)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'AVESNES-SUR-HELPE au titre de l'exercice 2010 est fixée à 7 470 027 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 6 521 935 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 6 508 700 €
 - au titre de la DAF : 6 035 011 €
 - au titre des MIGAC : 473 689 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 4 000 €
 - au titre de la DAF : 4 000 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 9 235 €
 - au titre de la DAF : 6 497 €
 - au titre des MIGAC : 2 738 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 948 092 €

Service de soins de longue durée :
 EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 937 136 €
 DM 2 (Objet du présent arrêté) : 10 956 €

TOTAL GENERAL : 7 470 027 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 570 **Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR
 LAMBRET LILLE (n° FINESS 590 780 334)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR LAMBRET LILLE au titre de l'exercice 2010 est fixée à 19 691 937 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 19 691 937 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 17 630 141 €
 - au titre de la DAF : 0 €
 - au titre des MIGAC : 17 630 141 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 867 000 €
 - au titre de la DAF : 0 €
 - au titre des MIGAC : 867 000 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 1 194 796 €
 - au titre de la DAF : 0 €
 - au titre des MIGAC : 1 194 796 €

TOTAL GENERAL : 19 691 937 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 571 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE (n° FINESS 590 800 009)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille au titre de l'exercice 2010 est fixée à 35 956 769 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 35 956 769 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 34 283 209 €

- au titre de la DAF : 8 827 890 €
- au titre des MIGAC : 21 146 817 €
- au titre du forfait urgences : 4 308 502 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 906 655 €

- au titre de la DAF : 100 000 €
- au titre des MIGAC : 806 655 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 766 905 €

- au titre de la DAF : 58 320 €
- au titre des MIGAC : 708 585 €

TOTAL GENERAL : 35 956 769 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 572 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590 780 193)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2010 est fixée à 243 860 206 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 240 479 283 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 226 406 177 €

- au titre de la DAF : 45 311 338 €
- au titre des MIGAC : 173 159 049 €
- au titre du forfait urgences : 5 064 329 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 879 942 €
- au titre du forfait greffes : 1 991 519 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 2 847 863 €

- au titre de la DAF : 429 620 €
- au titre des MIGAC : 2 418 243 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 11 225 243 €

- au titre de la DAF : 390 320 €
- au titre des MIGAC : 10 834 923 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 3 380 923 €

Service de soins de longue durée :

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 3 375 488 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 5 435 €

TOTAL GENERAL : 243 860 206 €

N° 577 **Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de MAUBEUGE (n° FINESS 590 781 803)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de MAUBEUGE au titre de l'exercice 2010 est fixée à 27 296 757 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 27 296 757 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 26 547 810 €
- au titre de la DAF : 15 464 703 €
- au titre des MIGAC : 8 632 468 €
- au titre du forfait urgences : 2 322 287 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 128 352 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 216 138 €
- au titre de la DAF : 0 €
- au titre des MIGAC : 216 138 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 532 809 €
- au titre de la DAF : 58 320 €
- au titre des MIGAC : 474 489 €

TOTAL GENERAL : 27 296 757 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 578 **Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590 782 215)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2010 est fixée à 59 394 614 euros

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 56 391 165 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 53 809 559 €
- au titre de la DAF : 28 774 709 €
- au titre des MIGAC : 21 550 015 €
- au titre du forfait urgences : 3 179 175 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 305 660 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 1 245 062 €
- au titre de la DAF : 0 €
- au titre des MIGAC : 1 245 062 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 1 336 544 €
- au titre de la DAF : 58 320 €
- au titre des MIGAC : 1 278 224 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 3 003 449 €

Service de soins de longue durée :

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 2 967 522 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 35 927 €

TOTAL GENERAL : 59 394 614 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 579 **Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590 781 415)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2010 est fixée à 15 170 969 euros

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 12 677 876 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 11 434 107 €
- au titre de la DAF : 910 605 €
- au titre des MIGAC : 8 085 363 €
- au titre du forfait urgences : 2 322 287 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 115 852 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 517 076 €
- au titre de la DAF : -562 305 €
- au titre des MIGAC : 1 079 381 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 726 693 €
- au titre de la DAF : 0 €
- au titre des MIGAC : 726 693 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 2 493 093 €

Service de soins de longue durée :

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 2 464 283 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 28 810 €

TOTAL GENERAL : 15 170 969 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 580 **Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES (n° FINESS 590 782 637)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES au titre de l'exercice 2010 est fixée à 10 457 182 euros

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 8 574 157 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 7 962 868 €
- au titre de la DAF : 2 835 397 €
- au titre des MIGAC : 3 546 221 €
- au titre du forfait urgences : 1 465 398 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 115 852 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 200 000 €
- au titre de la DAF : 200 000 €
- au titre des MIGAC : 0 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 411 289 €
- au titre de la DAF : 0 €
- au titre des MIGAC : 411 289 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 1 883 025 €

Service de soins de longue durée :

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 1 861 264 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 21 761 €

TOTAL GENERAL : 10 457 182 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 584 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de HAUMONT
(n° FINESS 590 781 647)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de HAUMONT au titre de l'exercice 2010 est fixée à 4 927 058 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 3 621 146 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 3 604 108 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 4 000 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 13 038 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 1 305 912 €

Service de soins de longue durée :

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 1 290 821 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 15 091 €

TOTAL GENERAL : 4 927 058 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 585 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de BAILLEUL
(n° FINESS 590 782 645)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BAILLEUL au titre de l'exercice 2010 est fixée à 2 825 881 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 2 825 881 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 2 761 802 €

- au titre de la DAF : 2 201 338 €
- au titre des MIGAC : 560 464 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 4 000 €

- au titre de la DAF : 4 000 €
- au titre des MIGAC : 0 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 60 079 €

- au titre de la DAF : 6 497 €
- au titre des MIGAC : 53 582 €

TOTAL GENERAL : 2 825 881 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 586 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK
(n° FINESS 590 782 652)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 21 586 014 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 21 019 186 €

DM 1 (Arrêté du 27 octobre 2010) : 562 305 €

DM 2 (Objet du présent arrêté) : 4 523 €

TOTAL GENERAL : 21 586 014 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 592 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de DENAIN
(n° FINESS 590 782 165)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DENAIN au titre de l'exercice 2010 est fixée à 18 309 442 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 16 312 248 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 16 236 000 €

- au titre de la DAF : 13 337 872 €
- au titre des MIGAC : 1 432 730 €
- au titre du forfait urgences : 1 465 398 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 76 248 €

- au titre de la DAF : 58 320 €
- au titre des MIGAC : 17 928 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 1 997 194 €

Service de soins de longue durée : 1 974 114 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 23 080 €

TOTAL GENERAL : 18 309 442 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 593 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de FOURMIES
(n° FINESS 590 781 662)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre de l'exercice 2010 est fixée à 6 922 129 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 6 040 893 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 5 982 573 €

- au titre de la DAF : 3 172 959 €
- au titre des MIGAC : 2 009 674 €
- au titre du forfait urgences : 799 940 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 58 320 €

- au titre de la DAF : 58 320 €
- au titre des MIGAC : 0 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 881 236 €

Service de soins de longue durée : 871 052 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 10 184 €

TOTAL GENERAL : 6 922 129 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 594 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de SECLIN
(n° FINESS 590 780 227)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SECLIN au titre de l'exercice 2010 est fixée à 14 043 404 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 12 215 810 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 12 029 446 €

- au titre de la DAF : 5 547 725 €
- au titre des MIGAC : 4 673 568 €
- au titre du forfait urgences : 1 808 153 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 186 364 €

- au titre de la DAF : 2 500 €
- au titre des MIGAC : 183 864 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 1 827 594 €

Service de soins de longue durée : 1 806 474 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 21 120 €

TOTAL GENERAL : 14 043 404 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 595 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de SOMAIN
(n° FINESS 590 780 052)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2010 est fixée à 11 364 606 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 10 409 677 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 10 283 697 €

- au titre de la DAF : 9 875 189 €
- au titre des MIGAC : 408 508 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 125 980 €

- au titre de la DAF : 58 320 €
- au titre des MIGAC : 67 660 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe : 954 929 €

Service de soins de longue durée : 943 894 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 11 035 €

TOTAL GENERAL : 11 364 606 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 596 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de WATTRELOS
(n° FINESS 590 782 439)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de WATTRELOS au titre de l'exercice 2010 est fixée à 2 831 762 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 2 831 762 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 2 811 058 €

- au titre de la DAF : 2 611 082 €
- au titre des MIGAC : 199 976 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 20 704 €

- au titre de la DAF : 0 €
- au titre des MIGAC : 20 704 €

TOTAL GENERAL : 2 831 762 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 597 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de LOOS
(n° FINESS 590 780 219)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LOOS au titre de l'exercice 2010 est fixée à 3 672 419 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 3 672 419 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 3 667 676 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 4 743 €

TOTAL GENERAL : 3 672 419 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 598 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Spécialisé
de SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE (n° FINESS 590 034 740)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Spécialisé de SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE au titre de l'exercice 2010 est fixée à 80 682 099 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 80 682 099 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 80 274 344 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 407 755 €

TOTAL GENERAL : 80 682 099 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 602 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de COMINES
(n° FINESS 590 780 169)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de COMINES au titre de l'exercice 2010 est fixée à 1 288 818 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 1 288 818 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 1 286 629 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 2 189 €

TOTAL GENERAL : 1 288 818 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 603 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Jean de Luxembourg
HAUBOURDIN (n° FINESS 590 780 177)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Jean de Luxembourg HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2010 est fixée à 4 004 443 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 4 004 443 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 4 002 370 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 2 073 €

TOTAL GENERAL : 4 004 443 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 604 Arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier
de SAINT-AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590 782 207)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX au titre de l'exercice 2010 est fixée à 15 045 519 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 15 045 519 €

EPRD initial (Arrêté du 21 juin 2010) : 14 981 403 €

- au titre de la DAF : 14 650 363 €
- au titre des MIGAC : 331 040 €

DM 1 (Objet du présent arrêté) : 64 116 €

- au titre de la DAF : 58 320 €

- au titre des MIGAC : 5 796 €

TOTAL GENERAL : 15 045 519 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 605 Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Groupement de Coopération Sanitaire
FLANDRE MARITIME (n° FINESS 590 046 512)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Groupement de Coopération Sanitaire FLANDRE MARITIME au titre de l'exercice 2010 est fixée à 800 000 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 800 000 €

- au titre des MIGAC : 800 000 €

TOTAL GENERAL : 800 000 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 606 Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique La Louvière Lille
(n° FINESS 590780383)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Polyclinique La Louvière Lille au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 46 314 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 352 655 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 17 694 €

Soutien aux Ex-Posu (Crédits ponctuels) : 52 620 €

ENCC MCO (Crédits ponctuels) : -24 000 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 607 Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique du Croisé Laroche
A MARCQ EN BAROEUL (n° FINESS 590781951)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique du Croisé Laroche à Marcq en Baroeul au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 20 481 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 322 142 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 20 481 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 608 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique St Amé LAMBRES LES DOUAI (n° FINESS 590816310)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique St Amé Lambres les Douai au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à -12 253 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 149 030 €

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 11 747 €
ENCC MCO (Crédits ponctuels) : -24 000 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 609 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique Vauban Valenciennes (n° FINESS 590008041)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Polyclinique Vauban Valenciennes au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 12 893 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 144 796 €

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 12 893 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 610 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique du Bois Lille (n° FINESS 590780268)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Polyclinique du Bois Lille au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 121 333 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 561 342 € (dont 69 577 € au titre du Pavillon du Bois).

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 53 703 € dont 13 943 € au titre du Pavillon du Bois
Soutien aux Ex-Posu (Crédits ponctuels) : 67 630 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 611 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique de la Victoire Tourcoing (n° FINESS 590817458)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique de la Victoire Tourcoing au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 19 049 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 119 050 €

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 19 049 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 612 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique du Parc St-Saulve**
(n° FINESS 590782298)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Polyclinique du Parc St-Saulve au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 12 245 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 195 080 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 12 245 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 613 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Maison de santé Ste Marie Cambrai**
(n° FINESS 590006870)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Maison de santé Ste Marie Cambrai au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 3 651 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 129 592 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 3 651 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 614 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique de Flandre Coudekerque**
(n° FINESS 590815056)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique de Flandre Coudekerque au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 8 959 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 56 299 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 8 959 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 615 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique St Jean Roubaix**
(n° FINESS 590782496)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique St Jean Roubaix au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 20 337 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 116 983 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 20 337 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 616 Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique du Parc Croix (n° FINESS 590782553)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique du Parc Croix au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 26 319 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 380 877 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 14 359 €
Soutien aux Ex-Posu (Crédits ponctuels) : 35 960 €
ENCC MCO (Crédits ponctuels) : -24 000 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 617 Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Nouvelle Clinique Vilette SA Dunkerque (n° FINESS 590813382)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Nouvelle Clinique Vilette SA Dunkerque au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 9 369 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 84 706 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 9 369 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 618 Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique Lille Sud Lesquin (n° FINESS 590780250)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique Lille Sud Lesquin au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 157 998 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 403 156 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Soutien aux Ex-Posu (Crédits ponctuels) : 144 470 €
Plan Hôpital 2012 : 13 528 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 619 Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique Ambroise Paré Lille (n° FINESS 590780342)

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique Ambroise Paré Lille au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 6 616 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 11 616 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 6 616 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 620 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique de Lambersart (n° FINESS 590780243)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à la Clinique de Lambersart au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 6 368 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 11 368 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

Plan Hôpital 2012 : 6 368 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 621 **Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à Santelys Réseau (n° FINESS 590812509)**

Par arrêté en date du 31 décembre 2010

Article 1^{er} : La dotation complémentaire allouée à Santelys Réseau au titre de l'exercice 2010 au titre des « Missions d'intérêt Général et Aide à la Contractualisation » est fixée à 24 000 €, portant le montant à verser du 1^{er} janvier au 31 décembre à 24 000 €.

Cette dotation complémentaire correspond à :

ENCC HAD (Crédits ponctuels) : 24 000 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice adjointe de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

N° 622 **Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MARPENT**

Par décision N°20108472 en date du 22 novembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à MARPENT (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59385	buisnière	AH	491	461
			TOTAL	461

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de MARPENT et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

N° 623 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de HAUMONT

Par décision N°20108491 en date du 27 septembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à HAUMONT (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59291	rue des bassins	CD	99	15640
TOTAL				15640

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de HAUMONT et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>)

N° 624 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de ORCHIES

Par décision N°20108492 en date du 27 septembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à ORCHIES (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59449	rue Languette	AD	1311	6778
TOTAL				6778

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de ORCHIES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>)

N° 625 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MORTAGNE-DU-NORD

Par décision N°20108662 en date du 22 novembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à MORTAGNE-DU-NORD (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange (1) est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59418	Place de la gare	OU	2042	1992
TOTAL				1992

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de MORTAGNE-DU-NORD et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>)

N° 626 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de RONCHIN

Par décision N°201086972 en date du 30 novembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à RONCHIN (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59507		AB	467	3611
59507		AB	5	439
59507		AB	3	475
			TOTAL	4 525

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de RONCHIN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

N° 627 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de BOURBOURG

Par décision N°20108667 en date du 24 novembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à BOURBOURG (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59094	avenue Clémenceau	AD	407	348
			TOTAL	348

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de BOURBOURG et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

N° 628 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de EBBLINGHEM

Par décision N°20108772 en date du 16 décembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à EBBLINGHEM (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59184	Route Nationale	0B	1131	400
			TOTAL	400

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de EBBLINGHEM et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

N° 629 Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NAMPS-MAISNIL

Par décision en date du 14 décembre 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à NAMPS-MAISNIL (Somme) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80582		0D	0585	860
80582		ZK	0004	6910
80582		ZC	0127	2920
			TOTAL	10 690

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de NAMPS-MAISNIL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l Somme ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

- (1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE.

EHPAD « LES VERTES ANNEES » DE WIGNEHIES

N° 630

Recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Décision du 10 février 2011

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n°2007-1188 du 03 août 2007, il sera organisé à l'EHPAD « Les Vertes Années » de WIGNEHIES un recrutement d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 2 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à compter du 02/05/2011.

Article 2 : Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés seront recrutés après inscription sur une liste d'aptitude. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée de celui ou ceux-ci.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Article 4 : Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par la commission de sélection, celle-ci auditionnera, individuellement, ceux dont elle aura retenu la candidature.

Article 5 : La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Article 6 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente

N° 631

Recrutement par concours sur titre d'Aide-soignant(e)

Décision du 10 février 2011

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n°2007-1188 du 03 août 2007, il sera organisé à l'EHPAD « Les Vertes Années » de WIGNEHIES un recrutement d'Aide-Soignant(e) par concours sur titre, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 2 postes d'Aide-Soignant(e) de classe normale à compter du 02/05/2011.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant,
- soit du Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-psychologique,
- ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture,
- ou titulaire d'une Attestation d'Aptitude aux fonctions d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de puériculture.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être composé d'une lettre de motivation, d'une copie des diplômes ou attestations et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée de celui ou ceux-ci.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modification statutaire du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale(SCOT) de Flandre Intérieure	665
Retrait de la commune de LOMME du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi - Mission locale des Weppes -	666

DIRETION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes pour la campagne d'indemnisation 2010 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2010 dans le département du Nord.....	666
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH « l'Acrantel » à BRUAY-SUR-L'ESCAUT portée par l'Association pour la Réinsertion en Santé Mentale (ARISM)	667
Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à CONDÉ-SUR-ESCAUT de 30 places porté par l'APEI du Valenciennois	667
Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à CRESPIN de 30 places porté par l'APEI du Valenciennois	667
Création d'un Foyer de Projets de Vie expérimental en FLANDRE INTERIEURE de 36 places pour personnes handicapées mentales pouvant présenter les troubles du comportement ou pouvant nécessiter des soins psychiques porté par l'APEI d'HAZEBROUCK.....	668
Création d'un dispositif expérimental de 35 places regroupant un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et un Accueil de Jour Médicalisé à LILLE portés par l'EPDASE	668
Création d'une Maison d'Accueil Temporaire Intergénérationnelle expérimentale de 60 places pour adultes polyhandicapés et pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer âgées de moins de 60 ans à Frelinghien portée par la Fondation Diaconesses de REUILLY	668
Création d'un internat modulable de 11 places par transformation de 6 places de semi-internat et d'une extension de 5 places de l'IME « Les Lurons » à MORBECQUE porté par l'APEI d'HAZEBROUCK	669
Extension du Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) d'ANZIN de 8 places géré par l'APF	669
Extension du Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) « Le Petit Navire » à AULNOYE-AYMERIES de 30 places géré par le Centre Hospitalier SAMBRE-AVESNOIS de MAUBEUGE	669
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590 781 902)	670
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590 782 421)	670
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier d'AVESNES-SUR-HELPE (n° FINESS 590 781 795)	671
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR LAMBRET LILLE (n° FINESS 590 780 334)	671
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE (n° FINESS 590 800 009)	672
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590 780 193)	672
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590 783 239)	673
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590 781 605)	673
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (n° FINESS 590 781 621)	674
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY (n° FINESS 590 781 670)	674
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de MAUBEUGE (n° FINESS 590 781 803)	675
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590 782 215)	675
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590 781 415)	676
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES (n° FINESS 590 782 637)	676
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au CRF MARC SAUTELET (n° FINESS 590 782 611)	677
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 à l'Hôpital de Jour de la M.G.E.N.(n° FINESS 590 785 341)	677
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de LA BASSEE (n° FINESS 590 780 185)	677
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de HAUMONT (n° FINESS 590 781 647)	678
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de BAILLEUL (n° FINESS 590 782 645)	678
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590 782 652)	678
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Spécialisé d'ARMENTIÈRES (n° FINESS 590 782 660)	679
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL (n° FINESS 590 785 663)	679
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590 781 811)	680
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Château Maintenon MAUBEUGE (n° FINESS 590 799 912)	680

Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE (n° FINESS 590 784 245).....	680
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590 782 165).....	681
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590 781 662).....	681
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590 780 227).....	682
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590 780 052).....	682
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de WATTRELOS (n° FINESS 590 782 439).....	683
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de LOOS (n° FINESS 590 780 219).....	683
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Spécialisé de SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE (n° FINESS 590 034 740).....	683
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 à l'EPSM DES FLANDRES (n° FINESS 590 782 678).....	684
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 à l'Etablissement de soins médicaux JEAN XXIII (n° FINESS 590 782 710).....	684
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 à la Maison de Santé "LE RYONVAL" (n° FINESS 590 039 863).....	684
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de COMINES (n° FINESS 590 780 169).....	685
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier Jean de Luxembourg HAUBOURDIN (n° FINESS 590 780 177).....	685
Arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590 782 207).....	685
Modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au Groupement de Coopération Sanitaire FLANDRE MARITIME (n° FINESS 590 046 512).....	686
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique La Louvière Lille (n° FINESS 590780383).....	686
Arrêté portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique du Croisé Laroche A MARCQ EN BAROEUL (n° FINESS 590781951).....	686
Arrêté portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique St Amé LAMBREZ-LES-DOUAI (n° FINESS 590816310).....	687
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique Vauban Valenciennes (n° FINESS 590008041).....	687
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique du Bois Lille (n° FINESS 590780268).....	687
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique de la Victoire Tourcoing (n° FINESS 590817458).....	687
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Polyclinique du Parc St-Saulve (n° FINESS 590782298).....	688
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Maison de santé Ste Marie Cambrai (n° FINESS 590006870).....	688
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique de Flandre Coudekerque (n° FINESS 590815056).....	688
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique St Jean Roubaix (n° FINESS 590782496).....	688
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique du Parc Croix (n° FINESS 590782553).....	689
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Nouvelle Clinique Villette SA Dunkerque (n° FINESS 590813382).....	689
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique Lille Sud Lesquin (n° FINESS 590780250).....	689
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique Ambroise Paré Lille (n° FINESS 590780342).....	689
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à la Clinique de Lambersart (n° FINESS 590780243).....	690
Modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2010 à Santelys Réseau (n° FINESS 590812509).....	690

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MARPENT.....	690
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de HAUMONT.....	691
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de ORCHIES.....	691
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MORTAGNE-DU-NORD.....	691
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de RONCHIN.....	691
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de BOURBOURG.....	692
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de EBBLINGHEM.....	692
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NAMPS-MAISNIL.....	692

EHPAD « LES VERTES ANNEES » DE WIGNEHIES

Recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés.....	693
Recrutement par concours sur titre d'aide soignant(e).....	693

Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP) et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord

directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord